

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 019

**Objet : Modification des tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er mars 2024**

**Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente**

**Présents (66) :**

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHEN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante) - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (14) :**

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT

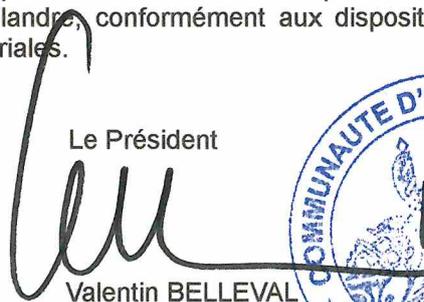
**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 80**

**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

### DELIBERATION 2024 019

**Objet : Modification des tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er mars 2024**

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en matière de gestion des établissements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération 2022/152 en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant pour l'année 2023 ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des structures intercommunales de la petite enfance pour l'année 2024 ;

#### **Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs de l'heure d'accueil, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil dans les EAJE intercommunaux suivants :
  - Multi-accueil Les P'tits Géants, à Steenvoorde
  - Multi-accueil l'Escale des Monts, à Méteren
  - « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge. Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le tarif plancher pour l'année 2024 est de 765,77 € de ressources mensuelles.

Le tarif plafond pour l'année 2024 est de 6 000 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619 %	0,47 €/h	3,71 €/h
2 enfants	0,0516 %	0,40 €/h	3,10 €/h
3 enfants	0,0413 %	0,32 €/h	2,48 €/h
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,24 €/h	1,86 €/h
8 à 10 enfants	0,0206 %	0,16 €/h	1,24 €/h

#### Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240206-DEL2024\_019-DE



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 6 février 2024,  
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Le Président,

Valentin BELLEVAL

